

Quand dois-je donner ma démission ?

Mise à jour : Mardi 16 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux employés et aux ouvriers.

Vous pouvez donner votre démission **quand vous le voulez**.

Mais le **préavis** commence à courir le **1^{er} lundi qui suit** la **notification** de votre démission.

Cette **notification** a lieu :

- le **3^{ème} jour ouvrable** qui suit l'envoi du recommandé si vous notifiez votre démission par courrier recommandé ;
- le **jour de la signature pour accusé de réception** si vous remettez votre lettre de démission en mains propres à votre employeur ;
- le **jour de l'exploit d'huissier** si vous notifiez votre démission par exploit d'huissier.

Par exemple, vous envoyez votre lettre de démission par courrier recommandé le lundi 13 novembre 2023. La notification a lieu le jeudi 16 novembre 2023. Votre préavis commence donc le lundi 20 novembre 2023.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 37 et 37/1 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Les documents types

Aucun document type lié.

